

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 17 Octobre 2022

Présents : BÉLONIE Sylvette - BENOIT Annie - DE ABREU Zargha - DÉGAT Frédéric - DELMAS Yves - FAVORY Jean Michel - FRESQUET Sylvie - LAGARDE Edith - LEGRAND Christian - MICHEL Christian - NOYER Anaïs - PITTALUGA Nicole - REBOUL Patrick – SOULADIÉ Daniel.

Absents : ALBAGNAC Audrey - CATRAIN Alexandre (procuration à Mr FAVORY Jean-Michel) - GIBERT David (procuration à LEGRAND Christian) - LAURENT Marjorie (procuration à Mme BELONIE Sylvette) - VIÉGAS José (procuration à PITTALUGA Nicole).

Secrétaire de séance : Mme Anaïs NOYER.

20h : Présentation du programme d'élaboration OPAH par Mme N. Denis et Mme S. Sonia Hysri CCQB
Incitation pour les élus et la population à répondre au questionnaire élaboré afin d'évaluer les besoins et englober toutes les communes de la CCQB dans ce programme de rénovation de l'habitat.

La séance est ouverte à 20 h 38

Proposition de rajout de 4 points à l'ordre du jour :

- *3 décisions modificatives : budgets commune, eau et assainissement.*
 - *subvention du Comité des Fêtes.*
- Accepté à l'unanimité.

① - Approbation du compte-rendu de la séance du 29/08/2022 : Suite à une erreur matérielle sur un pourcentage concernant le renouvellement CUI, ce compte-rendu sera corrigé et représenté à l'approbation à la prochaine séance du conseil municipal.

② - Adoption du Rapport sur le prix et la Qualité du Service Public – Eau potable 2021 :

Rapporteur : Jean-Michel FAVORY

Mr le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public Eau Potable de la commune du VIGAN 2021. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

③ - Adoption du Rapport sur le prix et la Qualité du Service Public – Assainissement 2021 :

Rapporteur : Jean-Michel FAVORY

Mr le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SYDED DU LOT, assistant technique auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la commune du VIGAN 2021. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

4 - Eclairage public - Modifications des conditions de mise en service et de coupure :

Rapporteur : Jean-Michel FAVORY

M. le maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre. Pour limiter la pollution du ciel nocturne et générer des économies de fonctionnement, l'éclairage public pourrait être coupé.

Vu l'article L2212-1 du CGCT qui charge le maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière et le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 173 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses

Le Conseil municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public communal pendant une partie de la nuit, de 23h à 6h à compter du 30 octobre 2022 ;

- de donner délégation au maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, dont publicité en sera faite le plus largement possible.

5 - Acceptation de dons pour la restauration de l'église :

Rapporteur : Jean-Michel FAVORY

Mr le maire informe le Conseil municipal de dons destinés à la restauration de l'église :

- Mr SOL André pour la somme de 10 €
- Mme ROUX Blandine pour la somme de 12 € soit un total de 22 €.

Après en avoir délibéré, le don n'étant soumis à aucune condition, le Conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise Mr le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

6 - Attribution de l'aide financière au titre du CME. Année 2022-2023 :

Rapporteur : Sylvette BELONIE

Mr le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 27-06-2022 validant le projet de Contrat Municipal Etudiant (CME). La commission d'attribution prévue par ladite délibération s'est réunie le 12-10-2022 et, après contrôle des dossiers en instance, a retenu quatorze candidats dont l'identité, le montant de l'aide attribuée et l'horaire demandé en contrepartie figurent en annexe de la présente délibération.

Mr le maire propose, comme le prévoyait le contrat, que l'aide attribuée aux étudiants soit fractionnée et versée par tiers en novembre 2022, janvier 2023 et mars 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité (Mmes BELONIE et LAURENT n'ont pas participé au vote), les décisions de la commission figurant en annexe et autorise Mr le maire à mandater par tiers, aux dates énoncées, l'aide financière.

7 - Plan de financement église :

Rapporteur : Christian LEGRAND

Présentation projet de plan de financement pour les travaux à l'église.

Cinq tranches de 400 000 euros chacune restent à réaliser, le reste à charge pour la commune, subventions déduites serait de 100 000 euros/tranche. La priorité est la restauration du clocher puis viennent les chapelles et les tableaux.

Le conseil municipal à l'unanimité valide par principe la poursuite de la restauration de l'abbatiale, en sachant que les prochains travaux ne pourront commencer qu'en 2024 avec un échelonnement des tranches dans le temps

8 - Acceptation d'un remboursement de Groupama.

Rapporteur : Jean-Michel FAVORY

Suite à un sinistre accidentel occasionné par un particulier le 09/04/2022 "Destruction d'un banc du plan d'eau", Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un projet de remboursement par Groupama d'un montant de 690,80€.

9 et 10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS :

Rapporteur : Nicole PITTALUGA

Mr Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2 ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du CT (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*),

Compte tenu des besoins aux services des écoles il convient de modifier la durée mensuelle des emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 29 septembre 2022 ;

Mr Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de 6 emplois d'Adjoints Technique Territoriaux Principaux 1^{ère} classe catégorie C et de 2 emplois d'Adjoints Technique Territoriaux à temps non complet à raison de (cf. Annexe jointe - anciens horaires) et simultanément

La création de 6 emplois d'Adjoints Techniques Territoriaux Principaux 1^{ère} classe catégorie C et de 2 emplois d'Adjoints Technique Territoriaux à temps non complet à raison de (cf. Annexe jointe – nouveaux horaires) à compter du 1^{er} novembre 2022.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'adopter la proposition de Mr le Maire.

Tableau Annexe : RECAPITULATIF DE MODIFICATIONS DES TEMPS DE TRAVAIL

		Grade actuel	Date création du poste	Horaires Mensuels	
				A la création du poste	Au 01/11/2022
1	A S	ATTP 1 ^{ère} classe	16-08-2005	107 h	142 h
2	C V	ATTP 1 ^{ère} classe	12-09-1995	68 h	151 h
3	J L	ATT	16-08-2005	108 h	135 h
4	J M	ATTP 1 ^{ère} classe	25-10-2007	104 h	142 h
5	K N	ATTP 1 ^{ère} classe	25-07-2001	86 h	141 h
6	L S	ATT	29-10-2019	120 h	135 h
7	L C	ATTP 1 ^{ère} classe	16-08-2005	107 h	150 h
8	M I	ATTP 1 ^{ère} classe	27-06-2007	127 h	149 h

11 - DM2 BUDGET EAU 2022 – Régularisation de la situation de la SARL l'Attitude Gourmande :

Rapporteur : Yves DELMAS

Mr le Maire informe le Conseil municipal que suite au jugement du 21/02/2022, le Tribunal de Commerce de Cahors a prononcé la clôture des opérations de la liquidation judiciaire de la SARL l'Attitude Gourmande pour insuffisance d'actif.

Il convient d'ouvrir un crédit budgétaire au compte 6542 (créances éteintes).

Il propose la décision modificative n°2 synthétisée dans le tableau ci-dessous.

Chapitres	Comptes	Libellés	BP 2022	DM2	Cumul BP 2022 + DM2
65 Dépenses fonctionnement	6542 Dépenses fonctionnement	Créances éteintes	0,00 €	1 429.55 €	1 429.55 €
78 Recettes fonctionnement	7817 Recettes fonctionnement	Reprises/provis° pour dépréciat° des actifs circulants	0,00 €	1 429.55 €	1 429.55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 2 proposée.

12 - DM2 BUDGET COMMUNE 2022 – Régularisation de la situation de la SARL l'Attitude Gourmande :

Rapporteur : Yves DELMAS

Mr le Maire informe le Conseil municipal que suite au jugement du 21/02/2022, le Tribunal de Commerce de Cahors a prononcé la clôture des opérations de la liquidation judiciaire de la SARL l'Attitude Gourmande pour insuffisance d'actif.

Il convient d'ouvrir un crédit budgétaire au compte 6542 (créances éteintes).

Il propose la décision modificative n°2 synthétisée dans le tableau ci-dessous.

Chapitres	Comptes	Libellés	BP 2022	DM2	Cumul BP 2022 + DM2
65 Dépenses fonctionnement	6542 Dépenses fonctionnement	Créances éteintes	0,00 €	148 830.05 €	148 830.05 €
78 Recettes fonctionnement	7817 Recettes fonctionnement	Reprises/provis° pour dépréciat° des actifs circulants	0,00 €	148 830.05 €	148 830.05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 2 proposée.

13 - DM2 BUDGET ASSAINISSEMENT 2022 – Régularisation de la situation de la SARL l'Attitude Gourmande

Rapporteur : Yves DELMAS

Mr le Maire informe le Conseil municipal que suite au jugement du 21/02/2022, le Tribunal de Commerce de Cahors a prononcé la clôture des opérations de la liquidation judiciaire de la SARL l'Attitude Gourmande pour insuffisance d'actif.

Il convient d'ouvrir un crédit budgétaire au compte 6542 (créances éteintes).

Chapitres	Comptes	Libellés	BP 2022	DM2	Cumul BP 2022 + DM2
65 Dépenses fonctionnement	6542 Dépenses fonctionnement	Créances éteintes	0,00 €	68.85 €	68.85 €
78 Recettes fonctionnement	7817 Recettes fonctionnement	Reprises/provis° pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	68.85 €	68.85 €

Il propose la décision modificative n°2 synthétisée dans le tableau ci-dessous.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 2 proposée.

14 - Subvention Comité des Fêtes :

Rapporteur : Frédéric DEGAT

Vu la demande de subvention reçue de l'association "Comité des fêtes" pour l'année 2022 ;
Vu l'avis de la commission d'attribution des subventions communales ;
Vu la délibération D-2022-005-006 portant attribution de subventions aux associations année 2022 à l'association "Comité des fêtes" la somme de 1650€ pour l'année 2022 ;
Vu l'organisation partielle de la fête votive 2022 par le Comité des fêtes, l'autre partie ayant été prise en charge par la commune ;
Vu la demande du 28/09/2022 demandant une participation pour le remboursement partiel du chapiteau ;
Monsieur le maire propose de baisser la subvention à hauteur de 1000€.
Après débat, le conseil municipal décide de ramener à 800€ la subvention 2022.

Contre **1** : DE ABREU Zargha

Abstentions **2** : FAVORY Jean Michel - NOYER Anaïs

Pour **11** : BÉLONIE Sylvette - BENOIT Annie - DÉGAT Frédéric - DELMAS Yves - FRESQUET Sylvie - LAGARDE Edith - LEGRAND Christian - MICHEL Christian - PITTALUGA Nicole - REBOUL Patrick – SOULADIÉ Daniel + 4 procurations

QUESTIONS DIVERSES :

- Remerciements de la Prévention routière du Lot et de la Fraternité Viganaise pour l'attribution de la subvention 2022

- Demande de subvention de l'association créatrice du Parcours sonore pour la traduction en anglais de ce parcours et pour mettre en place une communication importante auprès des médias, un projet de restauration de la forge en partenariat avec Mme Canou est à l'étude.

Demande de subvention de la part du club de Badminton, organisatrice du championnat régional vétérans 1 le 2 avril 2023 au gymnase du Vigan

- Demande de subvention de la part du « théâtre d'Aymare », organisatrice d'un festival de théâtre sur la commune.

Ces 3 associations ont été invitées à présenter leurs projets accompagnés de la demande de subvention 2023, ils seront étudiés par la commission. Le conseil municipal se dit favorable à un accompagnement de ces 3 associations qui mettent en valeur le territoire et drainent une population extérieure, ce qui contribue au développement du commerce local. Cet accompagnement sera effectué dans la limite de l'enveloppe fixée et attribuée aux associations pour l'année 2023.

A ce sujet, Mme E. Lagarde fait part du souhait d'une association gourdonnaise « la maison du Sénéchal » qui souhaiterait organiser sur notre commune l'été prochain une visite guidée et racontée, le conseil y est favorable ; Mme Lagarde reprendra contact avec cette association.

- Lettre du département à Mr Mme PIEDAD- CACHEUX (mur de soutènement château effondré et demande de remise en état, compte tenu de la dangerosité)

- Visite de la commune par Madame la Sous-préfète et remise de médaille de maire honoraire à Mr Daniel Souladié.

Les dossiers des projets en cours lui ont été remis, elle s'est dite intéressée par les énergies renouvelables et le projet d'habitat inclusif.

Daniel Souladié en a profité pour remercier chaleureusement toutes les personnes ayant contribué au bon déroulement de cette cérémonie qui a été une surprise pour lui.

- Rencontre avec le Président du Département : présentation des projets à venir et remise des dossiers

Le Président a présenté la ligne directrice du département pour le mandat, la révision des critères des subventions (le Fast ne sera pas inférieur à 20% et pourra être bonifié, l'effort fiscal de la commune a été abandonné, des appels à projets incluant l'implication des associations vont paraître)

- Demande d'installation : un artisan menuisier, sellier cherche à s'installer (achat de locaux, de maison), un autre serait intéressé pour l'installation et revente de containers sur des terrains à « La Prade »

- Demande d'installation d'une centrale à béton dans le bâtiment de chez Loubières, opposition et refus dans le cadre du PLU (nuisances olfactives, sonores), un courrier rappelant le règlement lui a été adressé.

- Vente à terme BAZIN : Le prêt qu'il avait demandé auprès d'une banque, pour solder cette vente et réaliser des travaux lui a été refusé, les loyers sont honorés, s'il le souhaite une rencontre en mairie lui sera proposée

- ENERCOOP : le dossier est en attente du retour d'Enedis qui doit chiffrer le raccordement qui se ferait au plus près du site

La puissance sera réduite à 3 mw crête sur 3 hectares, afin de préserver les espaces protégés

- Etude pose panneaux photovoltaïques : une rencontre et visite ont eu lieu récemment avec la FDEL. Malheureusement les toits des bâtiments communaux sont en éverite, il faudrait désamianter pour pouvoir réaliser cette opération.

Reste l'école maternelle et le boulodrome. Concernant celui-ci, le permis de construire est déposé, l'appel d'offre du lot n° 1 est sorti, il est nécessaire de réaliser une demande aux Bâtiments de France avant toute modification (le boulodrome est dans le périmètre de l'église)

- Réunion Enedis à l'Espace Jean Carmet : pas de coupures prévues cette année, augmentation des tarifs de 15% en 2023 et de 52 à 100% en 2024.

Une note de service va être élaborée par la mairie et transmise aux employés de la collectivité, aux écoles, aux associations qui utilisent les locaux communaux et le stade. Il est fait appel au civisme et au bon sens de chacun.

- M57 comptabilité : le passage à la M57 qui est obligatoire est effectif au 1er janvier 2023 pour la commune du Vigan.

Le logiciel comptable est à changer, le fournisseur Indy avec qui la commune travaille a proposé des tarifs élevés et a fait signer un contrat pour 3 ans, ils ne sont toujours pas intervenus.

Le centre de gestion des collectivités territoriales a contacté la mairie et propose un logiciel moins cher, plus intuitif : Cosoluce, avec un suivi plus régulier

D'un accord unanime, il est décidé de ne pas donner suite au contrat d'INDY et de s'engager auprès du centre de gestion qui assurera la formation aux agents, le responsable Mr Francès s'engage à cette mise en place pour le 1er janvier 2023.

- Traversée du bourg : une réunion a eu lieu le 07/10/2022, 2 tranches sont proposées, la tranche 1 de 1,6 million d'euros et la tranche 2 de 600 000 euros. Les réseaux d'eau sont en très mauvais état et doivent être refaits dans ce cadre-là (à charge de la commune seule alors que le restant des travaux est porté moitié par la CCQB et moitié par la commune, subventions déduites)

La réfection des réseaux entrainera inévitablement des augmentations des tarifs eau et assainissement et ce dès la prochaine révision des prix

- SCI JPPB : Me Z. De Abreu nous informe que la société a déposé le bilan, la poursuite de Mr Pompougnac et de Mme Boy est engagée, l'audience se déroulera le 02 décembre à Cahors

- Gymnase : Mme De Abreu a assisté à la dernière expertise, l'artisan impliqué dans la malfaçon ainsi que l'architecte sont de bonne volonté, les préconisations sont respectées. La mise en cause du menuisier retarde la procédure

- La vente du bâtiment à Mr Girardeau est effective (110 000 euros) et la vente des 2 terrains dans la ZA (16 000 euros) le sera d'ici la fin de l'année

Ces sommes vont permettre de dégager de l'investissement

- Acoustique salle des fêtes : la société qui avait réalisé le devis a relancé la mairie, il est décidé de ne pas donner suite pour l'instant, la priorité étant la réalisation des travaux du centre bourg

- Portage des repas : une rencontre a eu lieu en mairie le 21/09, avec Mr Boué de Lot Aide à Domicile, les repas sont vendus moins cher que l'ADMR aux usagers, LAD a pour projet de réaliser une cuisine centrale d'ici 2 à 3 ans, il ne serait pas prudent de s'engager au risque d'un désistement de leur part.

La flambée des prix alimentaires doit nous inciter à rencontrer très rapidement Mr ARDAN de l'ADMR afin de négocier une éventuelle augmentation du prix de vente des repas Mairie-ADMR

- Adressage de la commune, il est obligatoire et pas tout à fait terminé, la poste s'est proposée de réactualiser les adresses et planifier les nouvelles numérotations, un logiciel doit être mis en place, le devis (aux alentours de 3000 euros) sera signé par le Maire et retourné pour accord.

- AG départementale des maires du Lot, Z. De Abreu y a assisté, le programme était très dense

- Baptême civil le 26/11/2022 (Me REIS Danaëlle), il sera célébré par Mme Z. De Abreu

- Commission Culture : F. Dégat fait part de la bonne fréquentation de l'espace Jean Carmet lors de la dernière pièce de théâtre, il informe que la diffusion du film du 23 octobre est complète
 - Commission Environnement : E. Lagarde souhaite réactualiser la composition de la commission en intégrant de nouvelles personnes qui se sont portées volontaires. Ce souhait fera l'objet d'un point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- Une viganaise Mme P, souhaite la mise en place d'un composteur collectif, une réunion avec le Syded aura lieu le 02 novembre.
- Rencontre des maires de la CCQB le 21/10/2022 salle de conférence CCQB avec Mme la Préfète et la Sous-Préfète
 - La foire forestière aura lieu le 22/10/2022 : C. Michel représentera la commune
 - CCAS : A. Benoit fait part de la date de programmation du goûter de Noël le mercredi 14 décembre à l'Espace Jean Carmet animé par Mme Souques et les enfants de l'ACM
- Des colis seront distribués aux personnes de plus de 90 ans qui ne pourront assister à cette manifestation
- Mr le Maire informe que pour des raisons d'économie d'énergie, la tenue des prochains conseils reprendra à la salle du conseil de la mairie (sauf pandémie de Covid)

La séance est levée à 23h45